



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-345

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2025-12-31-00003 - 2026 01 05 - 28 - RAA délégation travail (6 pages)

Page 5

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-05-19-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**EARL DE LA GUERINIERE (36) (1 page)

Page 12

R24-2025-06-20-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**EARL DE LA PLAINE DE LA JUSTICE (41) (1 page)

Page 14

R24-2025-06-05-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**EARL DE LA VOVE (41) (1 page)

Page 16

R24-2025-05-12-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**EARL DE MONT (36) (1 page)

Page 18

R24-2025-06-11-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**EARL DES HERASSIERES (41) (1 page)

Page 20

R24-2025-05-07-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**EARL DU COUDRAY (36) (1 page)

Page 22

R24-2025-05-13-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**EARL LA BRUYERE (36) (1 page)

Page 24

R24-2025-06-04-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**EARL LAVAU - Monsieur Nicolas BRETON (41) (1 page)

Page 26

R24-2025-05-07-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**EARL TRUMEAU (36) (1 page)

Page 28

R24-2025-05-13-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**GAEC MICHAUD (36) (1 page)

Page 30

R24-2025-05-02-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**Madame Aude AUBARD (36) (1 page)

Page 32

R24-2025-05-14-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**Madame Corinne BOUILLET (36) (1 page)

Page 34

R24-2025-05-12-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**Madame Frédérique DEGAY (36) (1 page)

Page 36

R24-2025-05-13-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**Monsieur Adrien BARRE (36) (1 page)

Page 38

R24-2025-06-03-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**Monsieur Alexandre MULLARD - EARL ALEXANDRE MULLARD (41) (1 page)

Page 40

R24-2025-05-06-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Arthur NIVET (36) (1 page)	Page 42
R24-2025-06-27-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Auxence BAUDRON (41) (1 page)	Page 44
R24-2025-05-19-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Christophe LEBOULEUX (36) (1 page)	Page 46
R24-2025-05-07-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Frédéric COUTANT (36) (1 page)	Page 48
R24-2025-06-18-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Gabin PIGUET (41) (1 page)	Page 50
R24-2025-07-01-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Geoffrey FRAIN (41) (1 page)	Page 52
R24-2025-05-09-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Jean-François PROTEAU (36) (1 page)	Page 54
R24-2025-05-09-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Mathis NIBOUCHA (36) (1 page)	Page 56
R24-2025-06-26-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Nicolas LUBINEAU (41) (1 page)	Page 58
R24-2025-05-15-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Romain BAZIN (36) (1 page)	Page 60
R24-2025-05-30-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Romain SIBUET (36) (1 page)	Page 62
R24-2025-05-09-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Samuel HUYGHE (36) (1 page)	Page 64
R24-2025-05-15-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Sébastien POURNIN (36) (1 page)	Page 66
R24-2025-05-13-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Stéphane POURINET (36) (1 page)	Page 68
R24-2025-05-22-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Timothé MENAGER (36) (1 page)	Page 70
R24-2025-05-16-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Wim ROELS (36) (1 page)	Page 72
R24-2025-05-05-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA CHAMPAGNE BOISCHAUT (36) (1 page)	Page 74
R24-2025-05-16-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE BEAUJEU (36) (1 page)	Page 76
R24-2025-05-02-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE VILLEMENT (36) (1 page)	Page 78
R24-2025-12-31-00002 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? EARL LA CHALOISIÈRE (37) (5 pages)	Page 80

R24-2025-12-30-00003 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??EARL PARIZET (18) (6 pages)	Page 86
R24-2025-12-30-00005 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??Monsieur FOURNIER Benjamin (18) (4 pages)	Page 93
R24-2025-12-30-00004 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??Monsieur JOUBERT Thomas (18) (6 pages)	Page 98
R24-2025-12-31-00001 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??SCEA GLAUME (37) (6 pages)	Page 105
R24-2025-12-24-00001 - Arrêté retirant l'arrêté préfectoral de suspension du 4 septembre 2025 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter??SCEA PERDRIERE (41) (3 pages)	Page 112

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR

R24-2025-12-22-00004 - Arrêté Modificatif Taxe apprentissage service public 2025 (2 pages)	Page 116
R24-2025-12-22-00005 - Arrêté Modificatif taxe apprentissage services ou ecole habilités 2025 (2 pages)	Page 119

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2025-12-31-00003

2026 01 05 - 28 - RAA délégation travail

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature de la directrice régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

VU le code rural,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 9 juin 2023 portant nomination de Mme Estelle PARAYRE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir, à compter du 12 juin 2023,

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Mme CARRÉ Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024.

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2025 portant nomination de M. Thierry GROSSIN-MOTTI, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} mai 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 décembre 2025 portant nomination de M. Matthieu GREMAUD dans ses fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et des protections des populations d'Eure-et-Loir pour une durée de quatre ans à compter du 5 janvier 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : délégation permanente est donnée à Matthieu GREMAUD dans ses fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et des protections des populations d'Eure-et-Loir et à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de

l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2 : La directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées à Mme Estelle PARAYRE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir, membre du corps de l'inspection du travail.

ARTICLE : La directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe à M. Stéphane MOREAU, responsable de l'unité de contrôle, à l'exception de celles figurant aux rubriques M, O, P2, P3, P4, P5 et P6.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe à la rubrique A1 à M. Yannick LEMAIRE, responsable du service renseignements-SCT.

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet dès publication et abroge la décision précédente.

ARTICLE 6 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 décembre 2025

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

Signé : CARRÉ Véronique

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à la **Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire**
Cité administrative Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier – CS 85809 – 45058
Orléans Cedex
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL		
A1	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail
B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE		
B1	Article L 1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
B2	Article L 1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS		
C1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
C2	Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
C3	Article R 1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL		
D1	Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
D2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE		
E1	Art. R 2122-21 et R 2122-23	Recours sur inscription sur les listes électorales
F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES		
F1	L 2242-9, R 2242-9 du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle
F2	L 1143-3, D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE		
G1	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique

G3	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE
H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL		
H1	Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux
I - COMITE DE GROUPE		
I1	Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE		
J1	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale
K - DUREE DU TRAVAIL		
K1	Articles R 713-11 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole
K2	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne /production agricole
K3	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
K4	Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
K5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL		
L1	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
L2	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos
L3	Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013	Approbation et décision des études de sécurité

L4	Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD
L5	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
M - CONTRÔLE		
M1	Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention
M2	Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail
M3	Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail	Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur
M4	Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail	Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI		
N1	Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP
O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
O1	Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage
O2	Article L 6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
O3	Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail	Décision d'Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
O4	Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail	Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis

P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL		
P1	Article L 8114-4 , L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail	Proposition de transaction pénale
P2	Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du code du travail, L 1325-1 du code des transports, L719-10 du code rural et de la pêche maritime	Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, d'hygiène
P3	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour non-respect des décisions prises par l'IT
P4	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans
P5	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux
P6	Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7 , R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation	Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires
P7	L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail	Rescrit en matière de carte BTP

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-19-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA GUERINIERE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536141

Le Directeur départemental à
EARL DE LA GUERINIERE
Ferme de Cayenne
36110 BRION

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **133ha 43a 12ca**
situés sur les communes de **COINGS, VINEUIL**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **19/09/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-20-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA PLAINE DE LA JUSTICE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2541100

La Directrice départementale,
à
Messieurs Cyril BRULÉ et Hugo LOPEZ
EARL DE LA PLAINE DE LA JUSTICE
9 Herbouville
41160 BRÉVAINVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie de **51 ha 41 a 12 ca**
situés sur les communes de BRÉVAINVILLE et CLOYES-SUR-LE-LOIRE (28).
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-05-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA VOVE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541086

La Directrice départementale
à Monsieur Matthieu BOISET
EARL DE LA VOVE
12 rue Maison Blanche
41100 MARCILLY-EN-BEAUCE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **16 ha 68 a 19 ca**
situés sur la commune de NAVEIL.
(parcelles ZR30 – ZY6 – ZY19 – ZY42 – ZY53 – ZY54 - ZY55)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-12-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE MONT (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536130

Le Directeur départemental à
EARL DE MONT
Madame Laure GREMIAU
Monsieur Julien MERCIER
5 impasse de Mont
36250 SAINT MAUR

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **223ha 84a 00ca**
situés sur les communes de **SAINT MAUR, DEOLS, CHATEAUROUX, NIHERNE**
et relatif à la constitution de l'EARL DE MONT accompagnée de la participation de Madame Laure
GREMIAU, en qualité de gérante associée exploitante et de Monsieur Julien MERCIER, en qualité
de gérant associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **12/09/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-11-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES HERASSIERES (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541091

La Directrice départementale
à
Monsieur Damien MAULNY
EARL DES HERASSIERES
1 La Gabine
41160 SAINT JEAN-FROIDMENTEL

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **98 ha 63 a 82 ca**
situés sur les communes de BAILLOU – CHOUE - CORMENON – LE TEMPLE.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-07-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU COUDRAY (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536126

Le Directeur départemental à
EARL DU COUDRAY
Le Coudray
36110 VINEUIL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **114ha 70a 61ca**
situés sur la commune de **VINEUIL**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/09/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-13-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA BRUYERE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536132

Le Directeur départemental à
CHAMPAGNAT Corentin
EARL LA BRUYERE
Les Loges
36400 VICQ EXEMPLET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **271ha 86a 11ca**
situés sur les communes de **VICQ EXEMPLET, SAINT CHRISTOPHE EN BOUCHERIE, THEVET
SAINT JULIEN, REZAY (18)**, et relatif à la participation de Monsieur Corentin CHAMPAGNAT, en
qualité d'associé exploitant, gérant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **13/09/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-04-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LAVAU - Monsieur Nicolas BRETON (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541085

La Directrice départementale
à
Monsieur Nicolas BRETON
EARL LAVAU
Lavau
41800 SAINT MARTIN-DES-BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **8 ha 97 a 36 ca**
situés sur la commune de SAINT-MARTIN-DES-BOIS.
(parcelles ZC23 J et K – ZC77 - ZD24 J, K et L – ZD25 – ZD26 - ZD27 J et K - ZD28)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-07-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL TRUMEAU (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2436271

Le Directeur départemental à
EARL TRUMEAU
4 chemin des vignes
36100 SAINT VALENTIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **41ha 65a 92ca**
situés sur la commune de **LA CHAMPENOISE**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/09/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-13-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC MICHAUD (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536135

Le Directeur départemental à
GAEC MICHAUD
La Bussière
36310 CHAILLAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2ha 81a 90ca**
situés sur la commune de **LA CHATRE LANGLIN**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **13/09/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-02-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame Aude AUBARD (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536121

Le Directeur départemental à
Madame Aude AUBARD
1 Bréviande
36170 LA CHATRE LANGLIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2ha 46a 93ca**
situés sur la commune de **LA CHATRE LANGLIN**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/09/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-14-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame Corinne BOUILLET (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536137

Le Directeur départemental à
Madame Corinne BOUILLET
Madouin
36300 ROSNAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2ha 23a 70ca**
situés sur la commune de **RUFFEC**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **14/09/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-12-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame Frédérique DEGAY (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536095

Le Directeur départemental à
Madame Frédérique DEGAY
3 les Pinardes
23270 Châtelus-Malvaleix

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **1ha 18a 35ca**
situés sur la commune de **SAINT PLANTAIRE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **12/09/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-13-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Adrien BARRE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536134

Le Directeur départemental à
Monsieur Adrien BARRE
18 le grand Aslon
36220 LINGE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **16ha 61a 00ca**
situés sur la commune de **LINGE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **13/09/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-03-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Alexandre MULLARD - EARL
ALEXANDRE MULLARD (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2541093

La Directrice départementale à
Monsieur Alexandre MULLARD
EARL ALEXANDRE MULLARD
4 Cognière
41240 VILLERMAIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **162 ha 08 a 26 ca**
(SAUP 340,1652 ha - 10 ha de pommes de terre, 10 ha de légumes plein champ et
8,0826 ha de semences)
situés sur les communes de BEAUCE-LA-ROMAINE (Ouzouer-le-Marché) – BINAS – LORGES –
VILLERMAIN – CRAVANT (45).
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-06-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Arthur NIVET (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536102

Le Directeur départemental à
Monsieur Arthur NIVET
Les Beauminards
36150 GIROUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **176ha 64a 62ca**
situés sur les communes de **SAINTE LIZAIGNE, PAUDY, LIZERAY**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/09/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-27-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Auxence BAUDRON (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541099

La Directrice départementale
à
Monsieur Auxence BAUDRON
19 rue de la Croix Blanche
41310 SAINT-AMAND-LONGPRÉ

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **8 ha 71 a 81 ca**
situés sur la commune de SAINT-AMAND-LONGPRÉ.
(parcelles ZI154 – ZI174 – ZI176 – ZI215 en partie)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-19-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Christophe LÉBOULEUX (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536142

Le Directeur départemental à
Monsieur Christophe LÉBOULEUX
La Brigaudière
36500 SAINT GENOU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **11ha 71a 54ca**
situés sur la commune de **SAINT GENOU**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **19/09/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-07-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Frédéric COUTANT (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536103

Le Directeur départemental à
Monsieur Frédéric COUTANT
2A route de Levroux
36600 VICQ SUR NAHON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **182ha 51a 63ca**
situés sur les communes de **LANGÉ, BAUDRES, GEHEE, VEUIL, MOULINS SUR CEPHONS, VICQ
SUR NAHON, ROUVRES LES BOIS, LUCAY LE MALE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/05/25

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/09/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-18-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Gabin PIGUET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541096

La Directrice départementale,
à
Monsieur Gabin PIGUET
Nizerolles
41320 CHÂTRES-SUR-CHER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **124 ha 96 a 68 ca**
situés sur les communes de ANJOUIN (36) – GENOUILLY (18) – MARAY (41).
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-01-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Geoffrey FRAIN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541098

La Directrice départementale,
à
Monsieur Geoffrey FRAIN
La Bluetterie
41800 SOUGÉ

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **12 ha 24 a 98 ca**
situés sur les communes de ARTINS (références cadastrales ZL27 – ZL28 – ZL47),
LES HAYES (références cadastrales ZH36 – ZH136) et
SOUGÉ (références cadastrales ZH79 – ZH80 – ZH86).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/07/25

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-09-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Jean-François PROTEAU (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536128

Le Directeur départemental à
Monsieur Jean-François PROTEAU
L'Hérault
36120 SASSIERGES SAINT GERMAIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **11ha 23a 50ca**
situés sur la commune de **SASSIERGES SAINT GERMAIN**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/09/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-09-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Mathis NIBOUCHA (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536129

Le Directeur départemental à
Monsieur Mathis NIBOUCHA
1 Les Chauvins
36340 MAILLET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **0ha 50a 87ca de légumes et fruits en cultures maraîchères soit
12ha 20a 88ca de Surfaces Agricoles Utiles Pondérées**
situés sur la commune de **MAILLET**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/09/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-26-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Nicolas LUBINEAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541097

La Directrice départementale
à Monsieur Nicolas LUBINEAU
1 rue de la Madeleine
41500 MAVES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la constitution de l'EARL LA METAIRIE SERMAISE
et la mise en valeur d'une superficie de **138 ha 33 a 54 ca**
situés sur les communes de AUTAINVILLE – CONCRIERS – LE PLESSIS-L'ECHELLE –
MARCHENOIR – SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE – LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN-PLAINE –
MAVES – SUÈVRES.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND
Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-15-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Romain BAZIN (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536138

Le Directeur départemental à
Monsieur Romain BAZIN
1 Mazotin
36170 PARNAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **14ha 76a 96ca**
situés sur la commune de **CELON**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **15/09/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-30-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Romain SIBUET (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536117

Le Directeur départemental à
Monsieur Romain SIBUET
9 l'Aubier
36190 SAINT PLANTAIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **61ha 36a 39ca**
situés sur les communes de **SAINT PLANTAIRE, CUZION**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **30/09/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-09-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Samuel HUYGHE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2436226

Le Directeur départemental à
Monsieur Samuel HUYGHE
13 Beauregard
36300 INGRANDES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour la mise en valeur de : **350 ruches**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/09/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-15-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Sébastien POURNIN (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2436283

Le Directeur départemental à
Monsieur Sébastien POURNIN
Les Grands Morins
36290 OBTERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **75ha 83a 02ca**
situés sur les communes de **OBTERRE, AZAY LE FERRON, CHARNIZAY, SAINT FLOVIER (37)**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **15/09/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-13-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Stéphane POURINET (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536133

Le Directeur départemental à
Monsieur Stéphane POURINET
4 Les Riovis
36340 CLUIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2ha 18a 77ca**
situés sur la commune de **CLUIS**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **13/09/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-22-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Timothé MENAGER (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536145

Le Directeur départemental à
Monsieur Timothé MENAGER
la Tartinerie
37290 BOSSAY SUR CLAISE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **12ha 82a 10ca**
situés sur les communes de **CHATILLON SUR INDRE, CLERE DU BOIS**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **22/09/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-16-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Wim ROELS (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536139

Le Directeur départemental à
Monsieur Wim ROELS
La Cave
36370 LIGNAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **40ha 50a 00ca**
situés sur les communes de **CHALAIS, PRISSAC**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **16/09/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-05-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA CHAMPAGNE BOISCHAUT (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536120

Le Directeur départemental à
Madame Géraldine WILKINSON
Monsieur Edouard DE SERCEY
Monsieur Hugues DE SERCEY
SCEA CHAMPAGNE BOISCHAUT
Le Grand Champlay
36100 NEUVY PAILLOUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **289ha 92a 82ca**
situés sur les communes de **NEUVY PAILLOUX, LA CHAMPENOISE** et relatif à la participation de
Madame WILKINSON Géraldine, Messieurs DE SERCEY Edouard, DE SERCEY Hugues, en qualité
de gérants, associés non-exploitants au sein du SCEA CHAMPAGNE BOISCHAUT.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **05/09/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-16-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE BEAUJEU (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536123

Le Directeur départemental à
SCEA DE BEAUJEU
1 Beaujeu
36700 CHATILLON SUR INDRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **31ha 78a 13ca**
situés sur les communes de **CHATILLON SUR INDRE, MURS**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **16/09/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-02-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE VILLEMENT (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536122

ANNULE ET REMPLACE

Le Directeur départemental à
Monsieur MORAND Corentin
SCEA DE VILLEMENT
Le Grand Chavenet
36100 SAINT AOUSTRILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **575ha 16a 34ca**
situés sur les communes de **SAINT AOUSTRILLE, ISSOUDUN, CONDE, NEUVY PAILLOUX**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/09/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-31-00002

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL LA CHALOISIÈRE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 août 2024 portant nomination des membres de la section « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 4 septembre 2025 ;

- présentée par l'EARL LA CHALOISIÈRE (associé exploitant : Sébastien MONSELLIER)
- demeurant La chaloisière – 37110 LE BOULAY
- exploitant 179ha 53a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LE BOULAY
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 17ha 80a 03ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : AUZOUER-EN-TOURAINÉ
- références cadastrales : 000 ZA 33 (J-K), 000 ZA 41 (A)

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 18 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 17ha 80a 03ca est exploité par la SCEA GLAUME (associés exploitants : Christian et Isabelle GLAUME) mettant en valeur une surface de 243ha ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

SCEA GLAUME (associés exploitants : Isabelle et Valentin GLAUME)	Demeurant : Le paret 37110 AUZOUER-EN-TOURAINÉ
- date de dépôt de la demande complète :	15/07/2025
- exploitant :	243ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation :	(1 à 25%)
- élevage :	aucun
- superficie sollicitée :	243ha 96a 58ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : AUZOUER-EN-TOURAINÉ - références cadastrales : 000 ZA 33 (J-K), 000 ZA 41 (A)
- pour une superficie de :	17ha 80a 03ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 18 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
SCEA GLAUME (associés exploitants : Valentin et Isabelle GLAUME)	Entrée d'un associé dans la société en double participation	243,9658	1,40	174,2612	SAUP totale après projet au-delà de la dimension excessive (230 ha/UTA)	4
SCEA LES BROSSES (Valentin GLAUME)			1	71	1 associé exploitant à titre secondaire et 1 associé exploitant à titre principal + 1 associé exploitant à titre principal en double participation sans salariés en CDI	
EARL LA CHALOISIÈRE (associé exploitant : Sébastien MONSELLIER)	Agrandissement	197,3303	1	197,3303	SAUP totale après projet dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA) Associé exploitant à titre principal	3

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut-être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL LA CHALOISIÈRE (Sébastien MONSELLIER) correspond au rang de priorité 3 – Agrandissement dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er} ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA GLAUME (Isabelle GLAUME et entrée de Valentin GLAUME en double participation) correspond au rang de priorité 4 – Agrandissement au-delà de la dimension excessive (230 ha de surface pondérée/UTA) ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'EARL LA CHALOISIÈRE, demeurant La chaloisière – 37110 LE BOULAY, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 17ha 80a 03ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : AUZOUER-EN-TOURAIN
- références cadastrales : 000 ZA 33 (J-K), 000 ZA 41 (A)

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et les maires de AUZOUER-EN-TOURAINES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 décembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-30-00003

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL PARIZET (18)

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2025 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-0696 du 2 juin 2025 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Cher ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 22 août 2025 ;

- présentée par l'EARL PARIZET (Messieurs PARIZET Luc et Loïc)
- demeurant Friou, 18380 IVOY-LE-PRE
- exploitant Oha et dont le siège d'exploitation se situerait sur la commune d'IVOY-LE PRE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 270ha 99a 42ca, qui correspondant aux parcelles suivantes :

- commune d'IVOY-LE PRE,
- références cadastrales:
G 1166/1167/1168/1169/1170/1173/1174/1176/1178/1179/ 1180A/1180Z/1181/1190/
1191/1194/1198/1200/1383/1460/1461/1952/2386/2388/ 2391/H557/558/ 559/
561/562/564/568/569/571/572/573/574/ 575/ 576/ZC 34/35/36/ZD 2/16/ZC 12/
G 1653/1654/1655/1656/ZB 8/9/15/ZC 11/43/44/G 1939/1940/ZC 1/30/ 57/54/
55/56/31/32/33/G 1409/ZB 11/19/20/ZC 6/7A/16/ 37/39/40/41/42/G 1297/ZD 1/
G 1585/1586/1589/1590/1591/ZB 2/17/ZC 2/14/G 1388/ZB 1/ZC 3/26J/ZC 38/ZC
8/15/G 1289/1295/1296/H 521/526/525/ZB 18/ 26(K+L)/3/H 570/525

G 1288/1662/H 703/ZC 25

- commune MERY-ES-BOIS,
- références cadastrales:
AH 84/85/86/87/90/93/95/96

- commune d'ACHERES,
- références cadastrales: ZB 3

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 25 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 3ha 48a 36ca est non exploité.

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 267ha 51a 06ca est exploité par le GAEC DE LA CROTTERIE (Messieurs BARBERI Claude et Damien) mettant en valeur une surface de 289ha 48a ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

JOUBERT Thomas	Demeurant : La Pinaudière, 18700 OIZON
- Date de dépôt de la demande complète :	07/08/2025
- exploitant :	Oha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	pas de salarié
- élevage :	installation
- superficie sollicitée :	282ha 20a 92ca
- parcelles en concurrence	<ul style="list-style-type: none"> - commune d'IVOY-LE PRE, - références cadastrales: G 1166/1167/1168/1169/1170/1173/1174/ 1176/1178/1179/ 1180A/1180Z/1181/1190/ 1191/1194/1198/1200/1383/1460/1461/1952 /2386/2388/ 2391/H557/558/ 559/ 561/562/564/568/569/571/572/573/574/ 575/ 576/ZC 34/35/36/ZD 2/16/ZC 12/ G 1653/1654/1655/1656/ZB 8/9/15/ZC 11/43/44/G 1939/1940/ZC 1/30/ 57/54/ 55/56/31/32/33/G 1409/ZB 11/19/20/ZC 6/7A/16/ 37/39/40/41/42/G 1297/ZD 1/ G 1585/1586/1589/1590/1591/ZB 2/17/ZC 2/14/G 1388/ZB 1/ZC 3/26/J/ZC 38/ZC 8/15/G 1289/1295/1296/H 521/526/525/ ZB 18/ 26(K+L)/3/H 570/ 525 G 1288/1662/H 703/ZC 25 - commune MERY-ES-BOIS, - références cadastrales: AH 84/85/86/87/90/93/95/96 - commune d'ACHERES, - références cadastrales: ZB 3
- pour une superficie de	270ha 99a 42ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 25 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations le 18 novembre 2025, le 19 novembre 2025 et le 20 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenus	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL PARIZET	Installation	270,9942	2	135,50	Installation dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA) 2 associés exploitants pas de capacité professionnelle et pas d'étude économique	4
JOUBERT Thomas	Installation	282,2092	1	282,2092	SAUP totale, après projet, supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230ha/UTA) 1 associé exploitant, capacité agricole et étude économique	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL PARIZET correspond au rang de priorité 4

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur JOUBERT Thomas correspond au rang de priorité 4

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1);

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de l'EARL PARIZET obtient 120 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur JOUBERT Thomas obtient 140 points ;

CONSIDÉRANT l'écart non significatif de points entre les candidats;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'EARL PARIZET, demeurant Friou, 18380 IVOY-LE-PRE, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 270ha 99a 42ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune d'IVOY-LE PRE,

- références cadastrales:

G 1166/1167/1168/1169/1170/1173/1174/1176/1178/1179/1180A/1180Z/1181/1190/1191/1194/1198/1200/1383/1460/1461/1952/2386/2388/2391/H557/558/559/561/562/564/568/569/571/572/573/574/575/576/ZC 34/35/36/ZD 2/16/ZC 12/ G 1653/ 1654/1655/1656/ZB 8/9/15/ZC 11/43/44/G 1939/1940/ZC 1/30/ 57/54/55/56/31/32/33/G 1409/ZB 11/19/20/ZC 6/7A/16/ 37/39/40/41/42/G 1297/ZD 1/ G 1585/1586/1589/1590/1591/ZB 2/17/ZC 2/14/G 1388/ZB 1/ZC 3/26/J/ZC 38/ZC 8/15/G 1289/1295/1296/H 521/526/525/ZB 18/ 26(K+L)/3/H570/525/G 1288/1662/ H 703/ZC 25.

- commune MERY-ES-BOIS,

- références cadastrales:

AH 84/85/86/87/90/93/95/96

- commune d'ACHERES,

- références cadastrales: ZB 3,

parcelles en concurrence avec Monsieur JOUBERT Thomas

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires d'IVOY-LE-PRE, de MERY-ES-BOIS, d'ACHERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-30-00005

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Monsieur FOURNIER Benjamin (18)

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2025 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-0696 du 2 juin 2025 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Cher ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 14 août 2025 ;

- présentée par Monsieur FOURNIER Benjamin
- demeurant à La Tétarde, 18140 SEVRY,
- exploitant 299ha 01a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SEVRY (dont la parcelle en concurrence)
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 5ha 35a 65ca, correspondant à la parcelle suivante :

- commune de : CROISY
- référence cadastrale : A 241

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 25 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 5ha 35a 65ca est exploité par Monsieur FOURNIER Benjamin, sans autorisation d'exploiter, mettant en valeur une surface de 299ha 01a ;

CONSIDÉRANT que cette opération est une demande concurrente successive à la demande préalable d'autorisation d'exploiter déjà examinée, présentée par :

GAEC CHRETIEN (CHRETIEN Florent et Florian)	Demeurant : BLET
- Date de dépôt de la demande complète :	03/09/24
- exploitant :	326ha 89a
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0 (nb de salariés et temps de travail)
- élevage :	130 ovins, 140 bovins
- superficie sollicitée :	5ha 35a 65ca
- parcelle en concurrence :	A 241 (CROISY)
- pour une superficie de	5ha 35a 65ca

CONSIDÉRANT que le GAEC CHRETIEN a bénéficié d'une autorisation d'exploiter à la date du 3 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a fait part de ses observations le 20 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la

réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
FOURNIER Benjamin	Agrandissement	299,01	1	299,01	SAUP totale, après projet, supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230ha/UTA) 1 associé exploitant	4
GAEC CHRETIEN	Agrandissement	332,2465	2	166,1232	SAUP totale, après projet, inférieure au seuil d'agrandissement excessif (230ha/UTA) 2 associés exploitants	3

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur FOURNIER Benjamin correspond au rang de priorité 4 - toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités.

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par le GAEC CHRETIEN correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations

excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er.

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Monsieur FOURNIER Benjamin, demeurant La Tétarde, 18140 SEVRY, **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 5ha 35a 65ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : CROISY
- références cadastrales : A 241

ARTICLE 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de CROISY est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-30-00004

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Monsieur JOUBERT Thomas (18)

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2025 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-0696 du 2 juin 2025 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Cher ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 7 août 2025 ;

- présentée par Monsieur JOUBERT Thomas
- demeurant La Pinaudière, 18700 OIZON
- exploitant Oha et dont le siège d'exploitation se situerait sur la commune d'IVOY-LE PRE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 282ha 20a 92ca, qui correspondant aux parcelles suivantes :

- commune d'IVOY-LE PRE,
- références cadastrales:
 G 1166/1167/1168/1169/1170/1173/1174/1176/1178/1179/ 1180A/1180Z/1181/1190/
 1191/1194/1198/1200/1383/1460/1461/1952/2386/2388/ 2391/H557/558/ 559/
 561/562/564/568/569/571/572/573/574/ 575/ 576/ZC 34/35/36/ZD 2/16/ZC 12/
 G 1653/1654/1655/1656/ZB 8/9/15/ZC 11/43/44/G 1939/1940/ZC 1/30/ 57/54/
 55/56/31/32/33/G 1409/ZB 11/19/20/ZC 6/7A/16/ 37/39/40/41/42/G 1297/ZD 1/
 G 1585/1586/1589/1590/1591/ZB 2/17/ZC 2/14/G 1388/ZB 1/ZC 3/26J/ZC 38/ZC
 8/15/G 1289/1295/1296/H 521/526/525/ZB 18/ 26(K+L)/3/H 570/525/H 529/G
 1288/1662/H 703/ZC 25
 G 1195/1196/2387/ZB 7/ZC 26K/ZB 21/G 1387/2384/1187/2389/2385
 G 1288/1662/H 703/ZC 25
 H 529

- commune MERY-ES-BOIS,
- références cadastrales:
 AH 84/85/86/87/90//93/95/96
 AH 91/92

- commune d'ACHERES,
- références cadastrales: ZB 3

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 25 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 3ha 94a 56ca est non exploité.

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 278ha 26a 36ca est exploité par le GAEC DE LA CROTTERIE (Messieurs BARBERI Claude et Damien) mettant en valeur une surface de 289ha 48a ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

EARL PARIZET (PARIZET Luc et Loïc)	Demeurant : Friou, 18380 IVOY-LE-PRE
- Date de dépôt de la demande complète :	22/08/2025
- exploitant :	0ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	pas de salarié
- élevage :	installation
- superficie sollicitée :	270ha 99a 42ca
- parcelles en concurrence	<p>- commune d'IVOY-LE PRE, - références cadastrales: G 1166/1167/1168/1169/1170/1173/1174/ 1176/1178/1179/ 1180A/1180Z/1181/1190/ 1191/1194/1198/1200/1383/1460/1461/1952 /2386/2388/ 2391/H557/558/ 559/ 561/562/564/568/569/571/572/573/574/ 575/ 576/ZC 34/35/36/ZD 2/16/ZC 12/ G 1653/1654/1655/1656/ZB 8/9/15/ZC 11/43/44/G 1939/1940/ZC 1/30/ 57/54/ 55/56/31/32/33/G 1409/ZB 11/19/20/ZC 6/7A/16/ 37/39/40/41/42/G 1297/ZD 1/ G 1585/1586/1589/1590/1591/ZB 2/17/ZC 2/14/G 1388/ZB 1/ZC 3/26/J/ZC 38/ZC 8/15/G 1289/1295/1296/H 521/526/525/ ZB 18/ 26(K+L)/3/H570/525/G 1288/1662/ H 703/ZC 25</p> <p>- commune MERY-ES-BOIS, - références cadastrales: AH 84/85/86/87/90//93/95/96</p> <p>- commune d'ACHERES, - références cadastrales: ZB 3</p>
- pour une superficie de	270ha 99a 42ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 25 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations le 18 novembre 2025, le 19 novembre 2025 et 20 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la

réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
JOUBERT Thomas	Installation	282,2092	1	282,2092	SAUP totale, après projet, supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230ha/UTA) 1 associé exploitant, capacité agricole et étude économique	4
EARL PARIZET	Installation	270,9942	2	135,50	Installation dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA) pas de capacité professionnelle et pas d'étude économique	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur JOUBERT Thomas correspond au rang de priorité 4

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL PARIZET correspond au rang de priorité 4

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1);

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur JOUBERT Thomas obtient 140 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de l'EARL PARIZET obtient 120 points ;

CONSIDÉRANT l'écart non significatif de points entre les candidats;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : **Monsieur JOUBERT Thomas**, demeurant La Pinaudière, 18700 OIZON, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 270ha 99a 42ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune d'IVOY-LE PRE,

- références cadastrales:

G 1166/1167/1168/1169/1170/1173/1174/1176/1178/1179/ 1180A/1180Z/1181/1190/
1191/1194/1198/1200/1383/1460/1461/1952/2386/2388/ 2391/H557/558/ 559/
561/562/564/568/569/571/572/573/574/ 575/ 576/ZC 34/35/36/ZD 2/16/ZC 12/
G 1653/1654/1655/1656/ZB 8/9/15/ZC 11/43/44/G 1939/1940/ZC 1/30/ 57/54/
55/56/31/32/33/G 1409/ZB 11/19/20/ZC 6/7A/16/ 37/39/40/41/42/G 1297/ZD 1/
G 1585/1586/1589/1590/1591/ZB 2/17/ZC 2/14/G 1388/ZB 1/ZC 3/26J/ZC 38/ZC
8/15/G 1289/1295/1296/H 521/526/525/ZB 18/ 26(K+L)/3/H 570/525/H 529/G
1288/1662/H 703/ZC 25, G 1288/1662/H 703/ZC 25

- commune MERY-ES-BOIS,

- références cadastrales:

AH 84/85/86/87/90/93/95/96

- commune d'ACHERES,

- références cadastrales: ZB 3

parcelles en concurrence avec l'EARL PARIZET

ARTICLE 2: Monsieur **JOUBERT Thomas**, demeurant La Pinaudière, 18700 OIZON, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 11ha 21a 50 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune d'IVOY-LE PRE,

- références cadastrales:

G 1195/1196/2387/ZB 7/ZC 26K/ZB 21/G 1387/2384/1187/2389/2385/H 529

- commune MERY-ES-BOIS,

- références cadastrales:

AH 91/92,

parcelles sans concurrence

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires d'IVOY-LE-PRE, de MERY-ES-BOIS, d'ACHERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-31-00001

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
SCEA GLAUME (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2025 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 août 2024 portant nomination des membres de la section « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 15 juillet 2025 ;

- présentée par la SCEA GLAUME (associés exploitants : Valentin et Isabelle GLAUME)
- demeurant Le paret – 37110 AUZOUER-EN-TOURAIN
- exploitant 243ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUZOUER-EN-TOURAIN
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : (1 à 25 %)

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 243ha 96a 58ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : AUZOUER-EN-TOURAIN
- références cadastrales : 000 OA 209, 000 OA 390, 000 OA 391, 000 OA 392, 000 OA 1036 (A), 000 OA 1117, 000 OA 1297, 000 OA 1299, 000 OA 1301, 000 OA 1303, 000 OA 1308, 000 YI 2 (J), 000 YI 2 (K), 000 YI 4, 000 YL 2 (AJ), 000 YL 2 (AK), 000 ZA 33 (J), 000 ZA 33 (K), 000 ZA 41 (A), 000 ZA 43, 000 ZA 58 (J), 000 ZA 58 (K), 000 ZA 61 (A), 000 ZA 67, 000 ZB 24, 000 ZB 25, 000 ZB 28 (A), 000 ZB 28 (B), 000 ZB 28 (C), 000 ZB 30, 000 ZB 31 (AJ), 000 ZB 31 (AK), 000 ZB 39, 000 ZE 9, 000 ZE 28, 000 ZE 29 (AJ), 000 ZE 29 (AK), 000 ZH 36, 000 ZH 37, 000 ZH 38, 000 ZH 39, 000 ZH 40 (BJ), 000 ZH 40 (BK), 000 ZH 41, 000 ZH 42, 000 ZI 39 (B)

- commune de : MONTHODON
- références cadastrales : 000 YI 28, 000 ZB 4 (J), 000 ZB 4 (K), 000 ZB 11, 000 ZB 12, 000 ZB 13, 000 ZC 20, 000 ZC 42 (AJ), 000 ZC 42 (AK), 000 ZR 23, 000 ZR 24, 000 ZR 25, 000 ZR 26

- commune de : AUTHON (41)
- références cadastrales : 000 ZY 55, 000 ZY 57

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 18 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 243ha 96a 58ca est exploité par la SCEA GLAUME (associés exploitants : Christian et Isabelle GLAUME) mettant en valeur une surface de 243ha ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

EARL LA CHALOISIÈRE (Sébastien MONSELLIER)	Demeurant : La chaloisière 37110 LE BOULAY
- date de dépôt de la demande complète :	04/09/2025
- exploitant :	179ha 53a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation :	0
- élevage :	aucun
- superficie sollicitée :	17ha 80a 03ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : AUZOUER-EN-TOURAINÉ - références cadastrales : 000 ZA 33 (J-K), 000 ZA 41 (A)
- pour une superficie de :	17ha 80a 03ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 18 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
SCEA GLAUME (associés exploitants : Valentin et Isabelle GLAUME)	Entrée d'un associé dans la société en double participation	243,9658	1,40	174,2612	SAUP totale après projet au-delà de la dimension excessive (230 ha/UTA) 1 associé exploitant à titre secondaire et 1 associé exploitant à titre principal +	4
SCEA LES BROSSES (Valentin GLAUME)			1	71		
EARL LA CHALOISIÈRE (associé exploitant : Sébastien MONSELLIER)	Agrandissement	197,3303	1	197,3303	SAUP totale après projet dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA) Associé exploitant à titre principal	3

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut-être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA GLAUME (Isabelle GLAUME et entrée de Valentin GLAUME en double participation) correspond au rang de priorité 4 - Agrandissement au-delà de la dimension excessive (230 ha de surface pondérée/UTA) ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL LA CHALOISIÈRE (Sébastien MONSELLIER) correspond au rang de priorité 3 - Agrandissement dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er} ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La SCEA GLAUME, demeurant Le paret – 37110 AUZOUER-EN-TOURAINÉ, **N'EST PAS AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 17ha 80a 03ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : AUZOUER-EN-TOURAINÉ
- références cadastrales : 000 ZA 33 (J-K), 000 ZA 41 (A)

Parcelles en concurrence avec L'EARL LA CHALOISIÈRE

ARTICLE 2 : La SCEA GLAUME, demeurant Le paret – 37110 AUZOUER-EN-TOURAINÉ, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 226ha 16a 55ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : AUZOUER-EN-TOURAINÉ
- références cadastrales : 000 0A 209, 000 0A 390, 000 0A 391, 000 0A 392, 000 0A 1036 (A), 000 0A 1117, 000 0A 1297, 000 0A 1299, 000 0A 1301, 000 0A 1303, 000 0A 1308, 000 YI 2 (J), 000 YI 2 (K), 000 YI 4, 000 YL 2 (AJ), 000 YL 2 (AK), 000 ZA 43, 000 ZA 58 (J), 000 ZA 58 (K), 000 ZA 61 (A), 000 ZA 67, 000 ZB 24, 000 ZB 25, 000 ZB 28 (A), 000 ZB 28 (B), 000 ZB 28 (C), 000 ZB 30, 000 ZB 31 (AJ), 000 ZB 31 (AK), 000 ZB 39, 000 ZE 9, 000 ZE 28, 000 ZE 29 (AJ), 000 ZE 29 (AK), 000 ZH 36, 000 ZH 37, 000 ZH 38, 000 ZH 39, 000 ZH 40 (BJ), 000 ZH 40 (BK), 000 ZH 41, 000 ZH 42, 000 ZI 39 (B)
- commune de : MONTHODON
- références cadastrales : 000 YI 28, 000 ZB 4 (J), 000 ZB 4 (K), 000 ZB 11, 000 ZB 12, 000 ZB 13, 000 ZC 20, 000 ZC 42 (AJ), 000 ZC 42 (AK), 000 ZR 23, 000 ZR 24, 000 ZR 25, 000 ZR 26
- commune de : AUTHON (41)
- références cadastrales : 000 ZY 55, 000 ZY 57

Parcelles sans concurrence

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et les maires de AUZOUER-EN-TOURAIN, MONTHODON, AUTHON (41), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 décembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-24-00001

Arrêté retirant l'arrêté préfectoral de suspension
du 4 septembre 2025 relatif à une demande
d'autorisation préalable d'exploiter
SCEA PERDRIERE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

retirant l'arrêté préfectoral de suspension du 4 septembre 2025
relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Dorian FOUCHAULT pour la constitution de la SCEA DE LA PERDRIÈRE à VALLOIRE-SUR-CISSE (Seillac) avec Monsieur Maxime MOREAU, pour la mise en valeur de parcelles sises sur la commune de MESLAND, d'une superficie totale de 105,5726 ha, enregistrée complète le 22 mai 2025 ;

VU le recours gracieux du 11 septembre 2025 de l'EARL DE LA DALBEINE, représenté par Monsieur Gilles LEROUX, reçu par courrier par la Préfecture le 18 septembre 2025 ;

VU le recours gracieux du 12 septembre 2025 de Monsieur Maxime MOREAU, reçu par courrier par la Préfecture le 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les motifs présentés par le cédant, Monsieur Gilles LEROUX, dans son recours sus-visé, et notamment l'urgence à céder ses parcelles du fait de l'arrêt de mise en culture des parcelles ;

CONSIDÉRANT les motifs présentés par Monsieur Maxime MOREAU, dans son recours sus-visé, et notamment sa volonté de développer l'élevage bovin par la mise en prairie des parcelles demandées et l'amélioration environnementale qui en résulte, compte tenu de la localisation de ces parcelles dans le périmètre de captage d'eau du forage de Monteaux ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: L'arrêté préfectoral numéro R24-2025-09-04-00001 du 4 septembre 2025 de suspension relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Dorian FOUCHAULT pour la constitution de la SCEA DE LA PERDRIÈRE à VALLOIRE-SUR-CISSE (Seillac) avec Monsieur Maxime MOREAU, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire numéro R24-2025-233 le 4 septembre 2025, est retiré.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à Monsieur Dorian FOUCHAULT pour la constitution de la SCEA DE LA PERDRIÈRE à VALLOIRE-SUR-CISSE (Seillac) avec Monsieur Maxime MOREAU et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de MESLAND.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, ainsi qu'au preneur en place, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 décembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de la Région Centre Val de Loire
Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2025-12-22-00004

Arrêté Modificatif Taxe apprentissage service
public 2025

ARRETE PREFECTORAL MODIFIE

fixant la liste des organismes habilités à percevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage au titre de leur participation au service public de l'orientation tout au long de la vie pour l'année 2025.

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le code du travail, et notamment les articles L.6241-4, L.6241-5, R.6241-21, R.6241-22 et R.6241-23 ;

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 modifié relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu le bulletin officiel de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports n°4 du 23 janvier 2025 ;

Vu la liste établie par le Conseil régional du Centre Val de Loire des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie ;

Vu l'arrêté n° 25.078 du 19 mai 2025 fixant la liste des organismes habilités à percevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage au titre de leur participation au service public de l'orientation tout au long de la vie pour l'année 2025.

Vu l'avis du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) en date du 15 décembre 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des organismes au titre de leur participation au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L.6241-5 du code du travail établis dans la région Centre-Val de Loire à percevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage, est fixée, pour l'année 2025, conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région Centre-Val de Loire à la rubrique « taxe d'apprentissage » :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Taxe-d-apprentissage>

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté accompagné de l'annexe qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 décembre 2025
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales

signé :David-Anthony DELAVOËT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2025-12-22-00005

Arrêté Modificatif taxe apprentissage services ou
ecole habilités 2025

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

ARRETE PREFECTORAL MODIFIE

fixant la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles habilités à percevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2025.

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le code du travail, et notamment les articles L.6241-4, L.6241-5, R.6241-21, R.6241-22 et R.6241-23 ;

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 modifié relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu le bulletin officiel de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports n°4 du 23 janvier 2025 ;

Vu les listes établies par :

- la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (D.R.A.A.F.) ;
- la direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.) ;
- la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (D.R.A.J.E.S.) ;
- la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (D.R.E.E.T.S.) ;
- le rectorat ;
- l'agence régionale de santé (A.R.S.)
- le ministère des armées ;

Vu l'arrêté n° 25.079 du 19 mai 2025 fixant la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles habilités à percevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2025.

Vu l'avis du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) en date du 15 décembre 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 10°, 12° et 14° de l'article L.6241-5 du code du travail établis dans la région Centre-Val de Loire à percevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage, est fixée, pour l'année 2025, conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région Centre-Val de Loire à la rubrique « taxe d'apprentissage » :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Taxe-d-apprentissage>

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté accompagné de l'annexe qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 décembre 2025
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

signé :David-Anthony DELAVOËT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.